



*Transmis par courriel uniquement*

Québec, le 20 décembre 2023

Madame Marie-Josée Lizotte  
Sous-Ministre et Administratrice provinciale du chapitre 22  
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :      Projet de mine de lithium Baie James  
par Galaxy Lithium (Canada) inc.  
Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social  
Transmission d'une recommandation  
N/Réf : 3214-14-055**

---

Madame la Sous-Ministre,

Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, en octobre 2018, pour recommandation, une première version de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de mine de lithium Baie James par Galaxy Lithium (Canada) inc. À la suite de l'analyse de l'étude d'impact par le COMEX, trois (3) séries de questions et commentaires ont été transmises au promoteur en avril 2019, en décembre 2019 et en septembre 2020. Le promoteur a soumis les réponses à ces séries de questions et commentaires en juillet 2019, en juin 2020 et en juillet 2021, respectivement. Le promoteur a également soumis, en juillet 2021, une mise à jour importante de l'étude d'impact sur l'environnement pour tenir compte des modifications qu'il a apporté à son projet.

Une quatrième série de questions et commentaires, ainsi qu'une demande d'informations supplémentaires, ont été transmises au promoteur en janvier 2022 et en août 2022. Le promoteur a soumis les réponses à ces séries de questions et commentaires en avril 2022 et en novembre 2022, respectivement. Le COMEX a tenu des audiences publiques sur le projet, en mode hybride, à Eastmain et Matagami en janvier 2023. À la suite des audiences publiques, le promoteur a soumis deux (2) compléments d'informations en avril 2023 et novembre 2023.

D'ailleurs, le COMEX voudrait souligner qu'il était souvent en attente de renseignements qui avaient été demandés ou annoncés par le promoteur. À quelques reprises, le promoteur a dû soumettre des compléments d'informations pour clarifier certains aspects du projet, tel que l'emplacement final des haldes à stériles. En conséquence, tous ces délais et manque de précisions ont prolongé considérablement l'analyse du projet. Le COMEX souhaite que les promoteurs soient mieux informés sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social du chapitre 22 de la CBJNQ, notamment sur l'importance de déposer des réponses complètes aux questions et commentaires du Comité d'examen.

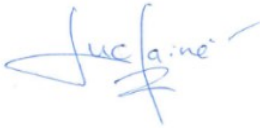
Au cours des dernières années, l'impact cumulatifs du transport dans la région Eeyou Istchee Baie James est devenu l'une des grandes préoccupations pour le COMEX, particulièrement parce qu'il est soulevé de façon importante par le communautés crie lors des audiences publiques. Nous discutons de cet enjeu dans notre rapport d'analyse mais plus spécifiquement sur la gestion du transport et la sécurité routière sur la route Billy-Diamond. La mise en exploitation potentielle à court et moyen terme de trois (3) projets miniers liés au lithium, dont le projet de mine de lithium Baie James, fera augmenter la quantité de véhicules qui circulent dans la région, notamment de camions lourds hors normes et risque de provoquer une dégradation prématurée de la route Billy-Diamond et un partage difficile de la route entre les différents utilisateurs. En général, les promoteurs sous-estiment l'impact cumulatifs du transport liés aux projets miniers. À ce jour, Galaxy Lithium n'est toujours pas en mesure de préciser adéquatement son plan de transport et d'évaluer les répercussions qui y seront associées.

Le COMEX s'interroge sur la capacité de la route Billy-Diamond à supporter les stratégies et orientations de développement durable des minéraux critiques et stratégiques que souhaite implanter le gouvernement du Québec dans la région Eeyou Istchee Baie James. Le protocole d'entente sur la Grande Alliance avec le Gouvernement de la nation crie témoigne de ce besoin de mieux régir le transport sur le territoire.

Il y a un manque de concertation sur les capacités d'entretien, de réglementation et d'intervention entre les différentes autorités qui gèrent la route. Le COMEX souhaite qu'une vision coordonnée du transport, basée notamment sur les données de chaque projet minier fournies par les promoteurs, puisse aider à guider les divers intervenants et à réguler la circulation sur les routes du territoire Eeyou Istchee Baie James de façon à en favoriser un usage sécuritaire pour tous les utilisateurs.

Tenant compte de l'ensemble des renseignements reçus relativement à ce projet, conformément à l'article 162 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et de l'article 22.6.13 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), le COMEX vous recommande d'autoriser ce projet. Nous joignons à la présente notre rapport d'analyse, lequel précise les conditions qui devront encadrer la réalisation du projet. Le COMEX tient pour acquis que tout changement que souhaiterait apporter le promoteur à son projet devra faire l'objet d'une demande de modification du certificat d'autorisation.

Veillez agréer, Madame la Sous-Ministre, mes salutations distinguées.



**Luc Lainé**

Président

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social